

dit. J'apprécie l'intérêt que le député de Skeena prend à ces questions. Je ne m'offenserai pas de ce qu'il a dit de mon apparent manque d'intérêt dans l'affaire ni de mon refus de répondre aux questions sur le problème des fusions. J'ai déjà expliqué pourquoi nous avons décidé de ne pas aborder ce domaine. Nous ne connaissons pas l'efficacité de la présente loi sur ce point. Ce n'est que récemment que les tribunaux ont été saisis d'importantes affaires de fusion. Il n'y a de décision que dans une seule affaire importante et dans un autre cas, elle n'est pas encore rendue. Le tribunal connaît actuellement d'une affaire de fusion, trois sont devant la Commission des pratiques restrictives du commerce et d'autres font l'objet d'études préliminaires.

En l'absence de jurisprudence qui nous permettrait de mesurer l'efficacité de la présente loi, de savoir si elle suffit ou non à empêcher les fusions et compte tenu de la situation et des circonstances que le député a à l'esprit, nous avons jugé qu'il ne serait pas sage de présenter une loi qui, dans ce cas, n'aurait été que l'expression de nos propres raisonnements. L'interprétation des tribunaux joue ici un rôle de toute première importance. Il importe souverainement d'avoir une claire compréhension de ce que la loi signifie avant de se risquer à y porter la main. C'est différent, s'il s'agit de procédure et de remèdes. On n'oublie pas le problème des fusions, mais on est en train de l'étudier. Mais en raison de l'opportunité et de la responsabilité législatives, il ne nous a pas semblé sage de présenter maintenant une mesure législative sur les fusions.

Pour ce qui est du député de Bonavista-Twillingate, qui a soutenu si fermement qu'il est indésirable que l'administration ait le droit de déterminer si ceux qui ont enfreint la loi devraient être poursuivis en vue d'une condamnation ou faire simplement l'objet d'une injonction, je suis d'avis que l'opinion du député s'inspire davantage de l'émotion que de la recherche et de la raison.

L'hon. M. Pickersgill: Je me fonde sur un principe fondamental.

L'hon. M. Fulton: On reconnaît généralement que les États-Unis ont l'un des régimes anticoalitions ou antitrusts les plus forts au monde, et pourtant, l'autorité américaine en matière de coalitions détient depuis longtemps le droit d'intenter à quiconque enfreint leurs lois une poursuite au criminel ou de procéder par une action au civil et de demander une injonction.

Parmi les gens avec qui je me suis entretenu sur les questions touchant les coalitions, il ne s'est trouvé personne pour laisser

entendre même que l'administration américaine avait usé de ce choix pour se montrer conciliante envers les trusts et leurs opérations.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien à faire avec la mansuétude. C'est une question de principe.

L'hon. M. Fulton: Nous allons chercher à assimiler notre concept et notre façon d'envisager l'application de nos lois antitrust aux méthodes appliquées dans ce domaine aux États-Unis, à un seul point de vue, celui qui tend à garder la liberté de décision quand il s'agit de savoir si la ligne de conduite qui s'impose devrait être les poursuites et la déclaration de culpabilité ou une demande en vue d'obtenir un ordre pour mettre fin de cette façon à un état de choses qu'on considère nuisible au public.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire à ce sujet. Je voudrais d'abord dire au ministre que je n'ai jamais parlé de douceur ou de dureté à propos de cette affaire. A mon sens, c'est une question de principe fondamental, et dans une mesure législative d'ordre criminel, comme l'est celle-ci,—et c'est la seule façon par laquelle nous pouvons aborder le problème,—c'est tout à fait contre mes idées plutôt primitives de justice et d'équité qu'il incombe au procureur général de décider, dans des circonstances exactement analogues, d'intenter des poursuites dans un cas, et de demander une injonction dans un autre. A mon sens, ce n'est pas bien. Pour cette raison, je me verrai dans l'impossibilité d'appuyer cet article du bill.

Le député de Skeena, dans ses efforts assez maladroits pour sortir du piège où il était tombé en appuyant cette mauvaise mesure du gouvernement, a essayé de dire que, puisque le gouvernement,—c'est lui qui dit cela,—n'a pas de loi qui s'applique aux fusions,—ce qui est évidemment faux,—il y a ici une procédure qui permettrait au gouvernement de prendre d'autres dispositions.

Je rappellerais à l'honorable député que le ministre a pris soin de signaler, en réponse à la première observation que j'ai formulée même avant de proposer mon amendement, qu'en vertu du paragraphe 2, il faudrait présenter au tribunal exactement la même preuve de l'infraction qu'en vertu du paragraphe 1. Autrement dit, il faut donner au tribunal toute la preuve nécessaire pour obtenir une déclaration de culpabilité avant d'obtenir une injonction dans le cas d'une infraction qui a été commise. Par conséquent, si tel est le cas, et si le ministre m'a correctement renseigné, il semble que tout argument voulant que, d'une façon ou de l'autre, le